



Réunion des États parties

Distr. générale
16 juin 2008
Français
Original : anglais

Dix-huitième réunion

New York, 13-20 juin 2008

Pouvoirs des représentants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Présidente : M^{me} Miriam Mac Intosh (Suriname)

1. Le 13 juin 2008, conformément à l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4), les participants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer ont constitué une Commission de vérification des pouvoirs composée des représentants des neuf États parties suivants : Afrique du Sud, Brésil, Grèce, Indonésie, Maroc, Mongolie, Nouvelle-Zélande, Slovénie et Suriname.

2. La Commission a tenu séance le 13 juin 2008.

3. Miriam Mac Intosh (Suriname) a été élue Présidente par acclamation.

4. La Commission était saisie d'un mémorandum du secrétariat daté du 12 juin 2008, portant sur les pouvoirs des représentants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En complément de son mémorandum, le Secrétaire de la Commission a fait une déclaration concernant la prise en considération des pouvoirs et communications reçus après l'établissement dudit mémorandum.

5. Comme il est indiqué au paragraphe 1 du mémorandum, que le Secrétaire a complété oralement durant la séance, des pouvoirs en bonne et due forme émanant du chef de l'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre, avaient été reçus par le secrétariat pour les représentants des 97 États ci-après participant à la dix-huitième Réunion : Albanie, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Bélarus, Belgique, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Canada, Chili, Chine, Chypre, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée équatoriale, Hongrie, Îles Salomon, Inde, Irlande, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kenya,



Lesotho, Lettonie, Liban, Lituanie, Maldives, Malte, Maroc, Maurice, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Moldova, Monaco, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Nauru, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République démocratique populaire lao, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suriname, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tuvalu, Uruguay, Vanuatu et Zimbabwe.

6. Comme indiqué au paragraphe 2 du mémorandum, des pouvoirs émanant du Président de la Commission européenne avaient également été reçus pour les représentants de la Communauté européenne.

7. Comme indiqué au paragraphe 3 du mémorandum, complété oralement durant la séance, des précisions concernant la nomination des représentants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer avaient été communiquées par télécopie ou dans une lettre ou note verbale émanant de ministères, d'ambassades, de missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et d'autres autorités ou services gouvernementaux, ou par l'intermédiaire des bureaux locaux des Nations Unies par les 57 États ci-après participant à la dix-huitième Réunion : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bahreïn, Bangladesh, Belize, Bénin, Cameroun, Cap-Vert, Comores, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Dominique, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Gambie, Géorgie, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Cook, Îles Marshall, Indonésie, Iraq, Jamaïque, Kiribati, Koweït, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mozambique, Népal, Nioué, Ouganda, Pakistan, Palaos, Pays-Bas, Qatar, République démocratique du Congo, Roumanie, Sainte-Lucie, Sao Tomé-et-Principe, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Somalie, Togo, Tunisie, Ukraine, Viet Nam, Yémen et Zambie.

8. Le Président a proposé à la Commission d'accepter les pouvoirs de tous les représentants visés dans le mémorandum du secrétariat, complété par les renseignements fournis par celui-ci au cours de la réunion, étant entendu que des pouvoirs en bonne et due forme seraient présentés dès que possible pour les représentants mentionnés au paragraphe 3 du mémorandum du secrétariat (tel que complété oralement). Il lui a également proposé d'adopter le projet de résolution suivant :

La Commission de vérification des pouvoirs,

Ayant examiné les pouvoirs des représentants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer dont la liste figure aux paragraphes 1 à 3 du mémorandum du secrétariat daté du 12 juin 2008, complétés par les renseignements supplémentaires fournis par le secrétariat au cours de la réunion de la Commission de vérification des pouvoirs,

Accepte les pouvoirs des représentants concernés.

9. La Commission a adopté le projet de résolution sans le mettre aux voix.

10. Le Président a ensuite proposé à la Commission de recommander à la dix-huitième Réunion des États parties d'adopter un projet de résolution (voir plus bas par. 12). La proposition a été adoptée sans être mise aux voix.

11. Compte tenu de ce qui précède, le présent rapport est soumis à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer.

Recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs

12. La Commission de vérification des pouvoirs recommande à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer l'adoption du projet de résolution suivant :

Pouvoirs des représentants à la dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

La dix-huitième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

Approuve le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.
